



Taxe d'apprentissage

2 0 1 0

 **ISEAM**
MARNE-LA-VALLEE / PARIS

INSTITUT SUPÉRIEUR D'ETUDES EN ALTERNANCE DU MANAGEMENT

Fiche d'aide au calcul de votre **Taxe nette**

L'Institut Supérieur d'Etudes en Alternance du Management de Marne-la-Vallée assure une assistance permanente pour la gestion de votre taxe d'apprentissage.
Votre contact privilégié : Damien TARDIVON au 01 72 84 60 02

Le montant de votre masse salariale sera exprimé en Euros (sans centimes)

1

Salaires versés en 2009 (S)

Base de la sécurité sociale (rubrique contribution et taxe d'apprentissage de la DADS-U)

S : _____ €

2

Taxe Brute (T)

$S \times 0,50\% =$

T : _____ €

$S \times 0,10\%$ non attribuable ⁽¹⁾ =

T2 : _____ €

(1) Les entreprises d'au moins 250 salariés n'atteignant pas 3 % de contrat d'apprentissage et/ou contrat de professionnalisation se voient majorer de 0,10 %.

3

Quota d'apprentissage (Q)

$T \times 52\% =$

Q : _____ €

CFA ($T \times 30\%$) attribuable aux CFA =

_____ €

FNDMA ($T \times 22\%$)⁽²⁾ non attribuable =

_____ €

(2) Fond National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

4

Hors Quota (Barème) (HQ)

$T \times 48\%$ attribuable aux écoles =

HQ : _____ €

(1)

	Catégorie A (Diplômes Niveau IV et V)	Catégorie B (Diplômes Niveau II et III)	Catégorie C (Diplômes Niveau I)
Frais de stage déductibles dans la limite du plafond :	19 euros x _____ jours = _____ €	31 euros x _____ jours = _____ €	40 euros x _____ jours = _____ €
Plafond : 4% de la taxe brute	Taxe brute (T) x 4% = _____ € Le cumul de vos déductions ne doit pas dépasser le plafond		
Taxe Nette à répartir	(HQ x 40%) - (déduction ou plafond) A = _____ € Affectable à l'ISEAM (par cumul)	(HQ x 40%) - (déduction ou plafond) B = _____ € Affectable à l'ISEAM	(HQ x 20%) - (déduction ou plafond) C = _____ € Affectable à l'ISEAM
Total Taxe Nette (D)	A + B + C = _____ €		

(1) Si vous avez accueilli des stagiaires sous convention pendant l'année 2009, il vous est possible de soustraire des frais de stage en fonction du nombre de jours de présence de ces derniers. Pour cela, référez-vous à la catégorie correspondant au diplôme préparé.

L'ISEAM est habilité à percevoir votre taxe d'apprentissage dans les catégories C + B + A (par cumul) sauf si votre taxe brute est inférieure ou égale à 305 € ($S < 61000$ €). Dans ce cas, vous avez la possibilité de verser la totalité de votre taxe nette (D) à l'école.

Suite au décret N° 2005-1392 du 8 novembre 2005, vous devez verser votre taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (notre partenaire) ou votre organisme collecteur habituel.

Merci de préciser sur le bordereau de versement : les références de l'ISEAM ainsi que le montant à affecter (voir tableau ci-dessus : catégorie C + catégorie B + catégorie A par cumul) ou la mention "Au maximum des possibilités".

Nous vous remercions de nous informer de votre versement à l'aide du document (B) ci-joint.

Promesse de Versement de la **Taxe d'apprentissage**

Date limite de versement 28 février 2010

Nom de l'entreprise : _____

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

Siren : _____ Code NAF : _____

Nom du groupe : _____ Secteur d'activité : _____

Personne(s) à remercier et à informer du suivi du dossier taxe d'apprentissage

Contact 1 Décisionnaire taxe d'apprentissage Gestionnaire du dossier taxe d'apprentissage

Nom et prénom _____ Fonction _____

Tél : _____ e-mail : _____

Contact 2 Décisionnaire taxe d'apprentissage Gestionnaire du dossier taxe d'apprentissage

Nom et prénom _____ Fonction _____

Tél : _____ e-mail : _____

Organisme collecteur de taxe d'apprentissage

Nom _____ Adresse _____

Vous devez impérativement reporter sur le bordereau de votre organisme collecteur les noms et adresses des écoles, les catégories en précisant le cumul et les montants ou si possible "au maximum"

Nom et adresse de l'établissement	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Montant (inscrire si possible au maximum)
ISEAM 52, rue de la Maison Rouge - Lognes 77437 Marne-La-Vallée Cedex 2	40% par la règle du cumul*	+ 40%	+ 20%	_____ €

*La réglementation fiscale vous permet d'avoir recours à la règle du cumul entre 2 catégories voisines (A+B).
N'oubliez pas de donner des instructions en ce sens à votre organisme collecteur afin de maximiser votre versement.

Cachet de l'entreprise :

Signature :



52, rue de la Maison Rouge - Lognes
77437 Marne-La-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 72 84 60 02
Fax : 01 64 62 62 43
e-mail : dtardivon@hemail.fr
site internet : iseam.eu

